

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à directoire au capital de 19 672 482 euros
Siège social : 192, avenue Thiers - 69006 Lyon
309 645 539 R.C.S. LYON

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société **XPO LOGISTICS EUROPE S.A.** (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») le **vendredi 24 juin 2016 à 10h00** au Lyon Marriott Hôtel Cité Internationale – La Cité Internationale – 70, Quai Charles de Gaulle – 69006 Lyon, France, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Prêt accordé par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
5. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Convention temporaire de licence de marque conclue avec la société XPO Logistics, Inc. ;
6. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Garantie accordée par la Société à la société NDL Holding USA (devenue JHCI Holding USA) dans le cadre du prêt conclu entre la société XPO Logistics, Inc. et la société NDL Holding USA (devenue JHCI Holding USA) consécutif à la cession de créance détenue par la société XPO Logistics, Inc. sur la Société à la société NDL Holding USA (devenue JHCI Holding USA) ;
7. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce – Convention de prestation de services conclue avec la société XPO Logistics, Inc. ;
8. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-90-1 du Code de commerce – Accord transactionnel avec Monsieur Hervé Montjotin ;
9. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-90-1 du Code de commerce – Accord transactionnel avec Monsieur Patrick Bataillard ;
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Gordon Devens en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
11. Renouvellement du mandat de la société XPO Logistics, Inc. en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
12. Renouvellement du mandat de Madame Clare Chatfield en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
13. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Hervé Montjotin, Président du Directoire jusqu'au 3 septembre 2015 ;
14. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire depuis le 3 septembre 2015 ;
15. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Luis Angel Gomez, Ludovic Oster et Malcolm Wilson, membres du Directoire, ainsi qu'à Monsieur Patrick Bataillard, membre du Directoire jusqu'au 27 novembre 2015 ;
16. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ; et
17. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour complémentaire, relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire, résultant du dépôt de projets de résolutions par Elliott Capital Advisors L.P. – dont le siège social est situé au 40 West 57th Street, 5th Floor, New York NY 10019 (Etats-Unis) – agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. – domicilié à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis) – et de Elliott International L.P. – domicilié à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 (Îles Caïman).

A. Révocation de Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de Président et membre du Directoire ;

B. Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre indépendant du Conseil de Surveillance.

L'avis préalable incluant le texte des projets de résolutions n°1 à n°17 soumises à cette assemblée générale a été publié, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°54 du 4 mai 2016 (n°1601862). Le texte de ces projets de résolutions demeure inchangé. L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion mentionné ci-dessus a été complété afin de tenir compte des projets de résolutions déposés par Elliott Capital Advisors L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P.

Projets de résolutions

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire inscrits sur demande de Elliott Capital Advisors L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P. (non agréés par le Directoire)

Résolution A (Révocation de Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de Président et membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Troy Cooper de ses fonctions de Président et membre du Directoire.

Résolution B (Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre indépendant du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de nommer Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre indépendant du Conseil de Surveillance avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale. Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ; ou
3. voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des statuts.

Vote par procuration ou par correspondance : les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 18 juin 2016**.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**, le formulaire de procuration, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée Générale). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par CACEIS Corporate Trust dans un délai qui ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte, soit au plus tard avant le **mardi 21 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, pourront être prises en compte (sauf cas de transmission par voie électronique – cf. ci-dessous).

En cas de vote par correspondance, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être reçu par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** dans un délai qui ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard avant le **mardi 21 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Vote et procuration par voie électronique : conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit **le jeudi 23 juin 2016**, à 15 heures, heure de Paris, conformément à l'article R.225-80 du Code de commerce. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Cession d'actions : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 22 juin 2016**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires. Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale ont été ou seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **XPO LOGISTICS EUROPE** et sur le site internet de la Société <http://europe.xpo.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Questions écrites. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante (corporate.communication@xpo.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 20 juin 2016**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique corporate.communication@xpo.com ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

LE DIRECTOIRE

1602934